



NOTE

Elections municipales 2026

Pour une politique sportive et associative municipale pour toutes et tous

Plaidoyer de la FSGT

Préambule

Les communes sont au cœur du soutien public au sport associatif de proximité. Elles mettent en place des actions en faveur de toutes et tous, elles soutiennent les projets et actions des associations et des clubs sportifs, notamment via des subventions, et elles ont en charge la gestion des équipements sportifs.

Les communes sont aussi le cœur battant de la démocratie de proximité. Dans ce cadre, elles ont un rôle essentiel à jouer dans la protection et promotion des libertés associatives. Plus généralement, les communes, sont l'espace territorial où se décide une grande partie de la vie quotidienne des citoyen·nes : éducation, sport, culture, logement, santé, mobilité, espace public, engagement, ...

Les associations constituent un maillon essentiel du lien social et du bien vivre ensemble dans nos territoires. Le mouvement associatif bénéficie d'un niveau de confiance élevé : 73 % de nos concitoyen·nes leur font confiance, avec une image particulièrement positive des associations et clubs sportifs (88 %).

Pourtant, les choix politiques d'austérité budgétaire fragilisent fortement le mouvement associatif. Pour le secteur sportif, les coups de rabot successifs donnés au budget du ministère chargé des sports conjugués à la réduction des crédits fléchés vers les collectivités territoriales, financeuses majeures du sport en France, remettent aujourd'hui en cause l'idée même d'un service public du sport.

Ce désengagement croissant des pouvoirs publics s'accompagne d'une remise en cause des libertés associatives, qui s'illustre notamment par la mise en place du Contrat d'engagement républicain. Depuis 2021,

PAGE 1

la FSGT s'oppose à cet outil de contrôle des associations par l'État, construit sur la base de présupposés infondés et démentis, qui relève d'une défiance des pouvoirs publics envers le mouvement associatif quand la confiance devrait être le socle d'une coopération efficiente et sereine.

Le sport pour toutes et tous associatif est un outil éducatif d'émancipation, de solidarité et de citoyenneté. Pratiqué sous forme de loisir compétitif ou de loisir non-compétitif, il est également source de bien-être et de convivialité et il occupe une place conséquente dans les secteurs de l'économie, de l'emploi comme dans celui de la santé publique ou de l'aménagement du territoire. En résumé, le sport associatif fédéré pour toutes a toute sa place dans un projet politique territorial coconstruit et partagé avec les citoyen·nes.

1. Les associations et clubs, piliers de la vie démocratique locale

Les relations entre associations et municipalités doivent aller au-delà de la simple gestion technique des activités. Il s'agit de créer de véritables espaces de dialogue et de co-construction entre élu·es et associations, afin que ces échanges influencent réellement les décisions locales et les politiques publiques municipales.

→ Proposition 1 - Développer une culture de coopération entre les communes et les associations

La coopération entre les communes et les associations implique le respect de leur autonomie et se base sur des rapports de confiance et des projets partagés.

- Installer des Conseils de la vie associative : espaces structurés de co-construction de la politique municipale, de dialogue et de concertation associant l'ensemble des acteurs·ices concerné·es : associations, office municipal des sports (quand il existe), citoyen·nes volontaires, institutions publiques et acteurs sociaux économiques.
- Co-construire des Projets associatifs communaux.

→ Proposition 2 - Créer un dispositif de médiation en cas de conflit entre la commune et l'association

Parfois des désaccords entre associations et institutions locales débouchent sur des blocages. Il est alors nécessaire que chacune des parties puisse faire entendre sa position afin de poser les termes du désaccord et d'en envisager les issues.

- Mettre en place un dispositif local de médiation pour permettre aux associations ou à la commune de mobiliser un·e médiateur·rice.

L'idée de notre partenaire : le Mouvement associatif

« Garantir les libertés associatives »

Pour revenir à une relation apaisée et de confiance mutuelle en n'exerçant aucune pression administrative ou politique sur les associations. Dans un contexte marqué par des reculs démocratiques, les associations, pourtant essentielles au vivre-ensemble et à la démocratie locale, sont de plus en plus attaquées. Ce climat général les a menés à multiplier les pratiques d'auto-censure, ce qui nuit à leur rôle d'interpellation et de lanceur d'alerte, à leur participation au débat public et à leur capacité à innover.

Restreindre la parole ou conditionner le financement des associations à un alignement politique, c'est affaiblir la démocratie locale.

2. Des politiques municipales pour le développement du sport, de la vie associative et de l'éducation populaire

Dans un contexte de nouvelle loi de décentralisation annoncée, le bloc communal doit affirmer son rôle central dans les politiques publiques du sport pour toutes et tous en revendiquant les moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

➔ Proposition 3 - Agir pour un service public du sport en faisant du sport pour toutes et tous, associatif et populaire, un axe fort du projet de mandat

Le service public du sport doit garantir un accès égal à toutes et tous, sans discrimination de nationalité, de genre, de condition physique ou de situation financière.

- Développer avec les associations et clubs sportifs des projets "sport associatif pour toutes et tous" qui facilitent, valorisent et soutiennent l'accès à des pratiques sportives compétitives et non-compétitives inclusives, de santé, de bien-être, d'émancipation et de cohésion sociale.

➔ Proposition 4 - Rénover et construire des équipements sportifs publics de proximité

Les rénovations et constructions d'équipements sportifs doivent être pensées sur des bases multifonctionnelles, adaptées à la diversité des publics, à leurs pratiques, à leur information, à leur rencontre, à leur santé, à leur investissement social.

- Promouvoir des plans d'équipements sportifs de proximité.
- Favoriser la mise à disposition gratuite des infrastructures municipales aux associations et clubs sportifs (salles polyvalentes, gymnases, etc.) en garantissant l'égalité de traitement entre les clubs, quelle que soit leur fédération.
- Rendre accessibles les installations sportives scolaires aux associations et clubs sportifs en dehors des horaires d'ouverture des établissements scolaires, y compris pendant les vacances, comme prévu par la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France.

➔ Proposition 5 - Construire l'action municipale pour le sport, la vie associative et l'éducation populaire à l'échelle des bassins de vie

Les politiques publiques municipales doivent être construites au prisme des besoins des citoyen·es, ces derniers n'étant pas définis par le découpage administratif des territoires communaux.

- Développer les coopérations entre territoires (communaux, inter-communaux, départementaux...) pour articuler et mettre en cohérence les politiques publiques, notamment le soutien aux associations par des financements croisés.

L'idée de notre partenaire : le Comité national des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CNAJEP)

« Nommer un·e élu·e à l'éducation populaire »¹

L'idée de notre partenaire : l'Association nationale des étudiant·es en STAPS (ANESTAPS)

« Formation des gouvernances des clubs sportifs à l'accueil et à la responsabilisation des jeunes »

L'ANESTAPS demande que les municipalités en combinaison avec les DRAJES proposent de la formation à destination des dirigeant·es des clubs sportifs sur le savoir accueillir la jeunesse ainsi que la responsabiliser au sein des associations pour permettre de faire perdurer le modèle sportif et cultiver l'engagement du territoire.

3. Les associations et clubs sportifs, espaces de construction de la citoyenneté

Face aux restrictions budgétaires touchant les collectivités territoriales, il est essentiel de rappeler la contribution des associations et clubs sportifs à la cohésion sociale, à la santé, à l'inclusion, à l'émancipation des citoyen·es et à la solidarité.

➔ Proposition 6 - Sécuriser les projets des associations et clubs sportifs

Les relations financières entre les communes et les associations doivent reposer sur un dialogue permanent et garantissant la transparence dans l'attribution des subventions.

- Privilégier le financement de fonctionnement à la subvention de projet pour garantir l'autonomie des associations et permettre une meilleure stabilité financière.

¹ Pour la FSGT, l'objectif est que chaque équipe municipale compte un·e élu·e avec la compétence « éducation populaire » dans son portefeuille.

- Favoriser les conventions pluriannuelles d'objectifs partagés (CPOP) entre les communes et les associations et clubs sportifs.
- Intégrer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les critères d'attribution de subvention : exercice paritaire des responsabilités, encouragement à la pratique sportive par les femmes...

➔ Proposition 7 - Faciliter et valoriser le bénévolat associatif

Les associations sont des espaces d'engagement bénévole. Elles occupent une place centrale dans le parcours de vie des citoyen·nes qui choisissent d'y consacrer une partie de leur temps.

- Proposer des formations aux bénévoles associatifs.
- Faire connaître et faciliter l'accès des bénévoles associatifs à l'offre de formation proposée notamment par les têtes de réseaux (CNOSF/CROS/CDOS, le Mouvement associatif...).

L'idée de notre partenaire : le Comité national olympique et sportif français (CNOSF)

« Un bénévole, une équipe »

Entretenir la vitalité du bénévolat à l'échelle locale, grâce à un accès facilité et digitalisé à une offre de formations adaptées, une meilleure reconnaissance des compétences acquises par l'expérience et la structuration de communautés mieux animées.

La FSGT salue la mise en place par le CNOSF, depuis 2023, du programme « Dirigeants de demain » qui permet de former et accompagner des bénévoles de 16-35 ans vers la prise de responsabilités associatives. Son déploiement au niveau local en complément de la phase nationale doit être encouragé.